



**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015 A 18 H 30**  
**ORDRE DU JOUR**



**RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE**

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLOPOLE PROVENCE DU 18 MAI 2015  
EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DES PROJETS DE POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX (PEM) DE ROGNAC, VELAUX, LAMANON, SAINT CHAMAS ET SENAS  
EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR ELARGISSEMENT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE ZONES D'ACTIVITE ET MISE EN ŒUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL POUR 2015
3. DON MONSIEUR TRAPPY JEAN-CHRISTOPHE POUR LA SCCV LES RIVES DE L'ETANG A LA COMMUNE
4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE PAR MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS SUITE A L'INTEGRATION DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC PAR LA PROCEDURE DU TRANSFERT D'OFFICE

**RAPPORTEUR Mme BRICOUT**

5. CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2015
6. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 15 JUILLET 2015
7. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**RAPPORTEUR Mme RAMOS**

8. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'EQUIPEMENT DES SALLES DE SPECTACLES, DES SALLES DE CINEMA MUNICIPALES ET DES SALLES D'EXPOSITIONS

**RAPPORTEUR Mme GUINET**

9. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES DIFFERENTS ACM PERISCOLAIRES ET TAP APPLICABLES DES LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2015
10. MODIFICATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION

**11. MODIFICATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2015/2016**

**12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) 2015/2016**

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

**13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION**

**RAPPORTEUR M. SALCE**

**14. AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE LA COMMUNE / SMED 13**

**15. APPROBATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'AGENDA DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) P 1505**

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

**16. DECISIONS DU MAIRE**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015 A 18 H 30**  
**COMPTE RENDU**



L'an deux mil quinze et neuf juillet, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

**PRESENTS :**

**Mme BRICOUT – Mme GUINET – M. GRASSET – Mme RAMOS – Mme SPITERI - M. REYRE Adjoints**  
**M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – Mme NAVA – Mme TERACHER - Mme LAMY - Mme FRAPOLLI**  
**M. JOURNET - M. MAURIN - Mme SEGUIN - M. BARBUSSE – Mme HAYOT - M. BALZANO Conseillers**

**POUVOIRS :**

- M. CADIOU à M. KHELFA
- M. DELMAS à Mme BRICOUT
- Mme ROUSSELOT à Mme GUINET
- M. BATBEDAT à M. GRASSET
- M. ROMAN à Mme RAMOS
- M. EBERHART à M. TRANCHECOSTE
- Mme CATRIN à Mme SPITERI
- Mme MOUGIN TARTONNE à M. REYRE
- M. SALCE à M. MERY COSTA

**ABSENTS :**

**Mme ZEETWOOG**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FRAPOLLI**

**RAPPORTEUR M. MAURIN**

**1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à l'**UNANIMITE**.

*Arrivée de Mme HAYOT.*

## **RAPPORTEUR M. KHELFA**

### **2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AGGLOPOLE PROVENCE DU 18 MAI 2015 ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DES PROJETS DE PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX (PEM) DE ROGNAC, VELAUX, LAMANON, SAINT CHAMAS ET SENAS ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES PAR ÉLARGISSEMENT DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE ZONES D'ACTIVITÉ ET MISE EN ŒUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL POUR 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le dernier arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2014, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoles Provence »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoles Provence », et notamment ses compétences obligatoires en matière de Développement Economique, et facultative relative aux Pôles d'Echanges Multimodaux,

Vu les délibérations communautaires n°175/03 du 25 novembre 2003, n° 204/08 du 1er juillet 2008 et n°68/11 du 11 avril 2011, relatives à la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération communautaire n°107/15 en date du 18 mai 2015 relative à la détermination d'intérêt communautaire des Pôles d'Echanges Multimodaux,

Vu la délibération communautaire n°108/15 en date du 18 mai 2015 relative à la détermination des périmètres transférés de Pôles d'Echanges Multimodaux de Lamanon, Rognac, Saint Chamas, Sénas et Velaux,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance du 18 mai 2015,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT a pour mission:

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective.

C'est ainsi que la CLECT dans sa séance du 18 mai 2015 a approuvé le montant des charges liées d'une part, aux projets de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) de Rognac, Velaux, Lamanon, Saint-Chamas et Sénas et d'autre part, au projet d'élargissement de l'intérêt communautaire de zones d'activité actuellement communales. Elle s'est également prononcée sur la mise en œuvre du pacte financier et fiscal pour 2015 à conclure entre la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence et ses communes membres.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT et notamment sur le montant des charges transférées dans le cadre des projets de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) de Rognac, Velaux, Lamanon, Saint Chamas et Sénas définis d'intérêt communautaire, sur l'évaluation provisoire des charges transférées des zones d'activité concernées par l'élargissement de l'intérêt communautaire et sur la révision des attributions de compensation proposée suite aux transferts de compétences réalisés dans le cadre du pacte financier et fiscal pour 2015.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 18 mai 2015 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **3. DON MONSIEUR TRAPPY JEAN-CHRISTOPHE POUR LA SCCV LES RIVES DE L'ETANG A LA COMMUNE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1111-1 et L 1121-4,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2242-1 à L 2242-4.

Le rapporteur informe l'assemblée que Monsieur TRAPPY Jean-Christophe gérant de la SCCCV les Rives de l'Étang souhaite faire donation à la commune d'une partie de la parcelle AT 19, sise chemin des Ragues. La parcelle, objet de la donation, a une superficie de 38 m<sup>2</sup> et permettra à la commune de réaliser les accotements de la voirie.

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- de désigner Maître NICOLAS, 150 avenue Gabriel FRIGIERE, comme Notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.

### **4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE PAR MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS SUITE A L'INTEGRATION DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC PAR LA PROCEDURE DU TRANSFERT D'OFFICE**

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L 318-3 et R 318-10,  
Vu la procédure de transfert d'office approuvée par délibération N° 2015-05-07B en date du 28 mai 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune pour signer les actes administratifs, qui seront transmis au service de la publicité foncière,  
Considérant que Monsieur le Maire, agissant comme officier public, reçoit les actes, leur confère leur authenticité et en assure la conservation,

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- de désigner Monsieur CADIOU, adjoint à l'urbanisme, comme représentant de la commune pour signer les actes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de la procédure.

## **RAPPORTEUR Mme BRICOUT**

### **5. CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2015**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Vu le décret n° 90-127 du 9 février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient pour tenir compte des nécessités de service de créer un poste d'ingénieur territorial au grade d'ingénieur à temps complet à compter du 01/10/2015.

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :  
+1 poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur à temps complet.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget 2015.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** cette création de poste.

### **6. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 15 JUILLET 2015**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient pour tenir compte des nécessités de service de créer un poste d'attaché territorial au grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 15/07/2015,

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :  
+1 poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial à temps complet.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget 2015.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** cette création de poste.

## **7. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le rapporteur propose la mise en place d'un contrat d'apprentissage, au service enfance, conclu dès la rentrée scolaire concernant la préparation d'un CAP petite enfance, sur une durée de deux ans de formation d'apprentissage.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### **RAPPORTEUR Mme RAMOS**

## **8. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'EQUIPEMENT DES SALLES DE SPECTACLES, DES SALLES DE CINEMA MUNICIPALES ET DES SALLES D'EXPOSITIONS**

Vu la délibération N°2014-12-25 du 11 décembre 2014,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il convient de développer et d'améliorer la qualité de l'accueil technique à la salle municipale.

En effet, cela permettra de proposer aux intervenants qui se produisent dans cette salle un matériel de son et de lumières qui favorisera des spectacles de qualité pour l'auditoire.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 44 549.73 € H.T.

Le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter une subvention au Conseil Départemental afin de financer ce projet.

### **Plan de financement :**

- Conseil Départemental 60 % : 26 729.84 € H.T.
- Commune 40 % : 17 819.89 € H.T.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- d'annuler la délibération N°2014-12-25 du 11 décembre 2014.
- d'approuver lesdits travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental.
- d'adopter le plan de financement.

## RAPPORTEUR Mme GUINET

### **9. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES DIFFERENTS ACM PERISCOLAIRES ET TAP APPLICABLES DES LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2015**

Le rapporteur présente à l'assemblée les propositions de modifications des règlements intérieurs des différents ACM périscolaires et TAP applicables dès la rentrée de septembre 2015 :

- Ils concernent :
  - Les accueils périscolaires : Lapins Bleus (3/6ans) et Ateliers (6/11 ans), 1 règlement, pour les deux tranches d'âge.
  - L'accueil TAP : Lapins Bleus (3/6ans) et Ateliers (6/11 ans), 1 règlement, pour les deux tranches d'âge.

Ces changements seront effectifs à compter de septembre 2015.

Les principales modifications :

- Pour le périscolaire maternelle et élémentaire :
  - Le taux d'encadrement défini par la Réglementation DDCS est de 1 adulte pour 14 mineurs en maternelle et de 1 adulte pour 18 mineurs en élémentaire.
  - Le mercredi en demi-journée de 11h30 à 18h30.
    - Prise en charge des enfants dès la sortie de classe (à l'école) à 11h30.
    - Transport de l'école aux ACM en bus, sous la responsabilité des animateurs. L'inscription au ramassage se fait simultanément à l'inscription à l'ACM.
    - Repas et goûter pris à l'ACM.
    - Accueil du soir entre 17h00 et 18h30.
  - Les mercredis, vous pouvez récupérer votre enfant :
    - A son école, à 11h30 à la fin du temps d'enseignement.
    - A la RECAMPADO (1<sup>er</sup> étage), entre 12h00 et 12h30 pendant la garderie (temps payant).
    - Aux ACM, entre 17h et 18h30 (A 11h30, le transfert école → ACM Récampado sera effectué en autobus).
    - A votre domicile, s'il emprunte les ramassages scolaires.
- Pour les TAP maternelle et élémentaire :
  - Dossier d'inscription :
  - Toutes les inscriptions s'effectuent au secrétariat du service jeunesse, à l'annexe de la Mairie : Le Cercle (N° : 04.90.44.52.17).
  - Les horaires d'ouvertures sont les suivants : Tous les jours de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermé au public mardi et jeudi après-midi). Le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.
  - Les inscriptions se font pour l'année, dans le cadre du DUI (Dossier unique d'Inscription).
  - Le choix des activités pour les trois trimestres s'effectuent dans le DUI (Dossier unique d'Inscription). Le nombre de place étant limité pour chaque activité, précisez plusieurs choix pour chaque soir.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- d'approuver ces modifications,
- d'adopter les nouveaux règlements annexés.



## 10. MODIFICATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION

Vu la délibération N° 2015-03-23 du 26 mars 2015,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été attribué une subvention de 920 € à la coopérative scolaire de l'école de la Poudrerie, calculée sur la base de 4 classes.

Le nombre de classes étant de 5, l'assemblée décide à l'**UNANIMITE** de modifier le montant et d'attribuer une subvention de 1 150 €.

## 11. MODIFICATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2015/2016

Vu la délibération N° 2014-08-07 du 21 août 2014 adoptant le projet éducatif territorial,

Vu la délibération N° 2015-04-15 du 23 avril 2015,

Le rapporteur informe l'assemblée que le montant attribué à l'association "Empreinte" était de 5 940 €.

Le montant avait été calculé sur la base d'une heure d'intervention. La convention définissait une activité de 1h15. Il convient de modifier la subvention dans ce sens.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** d'attribuer une subvention complémentaire de 1 485 € à l'association "Empreinte" dans le cadre des TAP 2015/2016.

## 12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) 2015/2016

Vu l'avis de la commission éducation,

Dans le cadre du PEL, le rapporteur propose à l'assemblée l'attribution des subventions suivantes aux associations partenaires.

ASSOCIATIONS	ACTIONS	SUBV 2015/2016	REPARTITIONS		
			Sept 60%	Fév 30%	Juin 10%
EOLE EVASION	Arts Plastiques (12/15)	700 €	420 €	210 €	70 €
COMPAGNIE REMUE MENAGE	Impro théâtrale (12/15)	1 800 €	1 080 €	540 €	180 €
RICOCHET	Accompà à la scolarité	6 900 €	4 140 €	2 070 €	690 €
C.J.L	Fitness initiation (12/15)	1 090 €	654 €	327 €	109 €
<b>TOTAL</b>		10 490 €	6 294 €	3 147 €	1 049 €

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** d'approuver ces subventions.

### **RAPPORTEUR M. KHELFA**

## 13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

Le rapporteur informe l'assemblée que l'association Ricochet souhaite mettre en place un atelier d'art thérapie.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de 1 600 € qui sera répartie comme suit :

- 60 % en septembre, soit 960 €
- 30 % en février, soit 480 €
- 10 % en juin, soit 160 €

## RAPPORTEUR M. SALCE

### 14. AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE LA COMMUNE / SMED 13

Vu la délibération N° 2014-01-18 du 23 janvier 2014,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une convention concernant les travaux de mise en discrétion du réseau électrique des rues de la Liberté et de la rue Hoche a été signée.

Afin de réaliser la mise en discrétion des réseaux de communications électroniques, un avenant à la convention initiale d'un montant de 21 863 € H.T. doit être signé.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### 15. APPROBATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'AGENDA DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) P 1505

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu le programme pluriannuel de travaux prévus pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

	Prévisionnel AD'AP réévalué (le 23/06/2015)	
	HT	TTC
<b>COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)</b>	<b>928 431,67</b>	<b>1 114 118,00</b>
CP 2015	16 666,67	20 000,00
CP 2016	299 865,00	359 838,00
CP 2017	300 344,00	360 412,80
CP 2018	311 556,00	373 867,20

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** les modifications ci-dessus présentées.

## RAPPORTEUR M. KHELFA

### 16. DECISIONS DU MAIRE

Décisions municipales prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire :

- Marché à procédure adaptée maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de l'accessibilité, de l'intermodalité et du stationnement de la gare SNCF signé avec Géomètres Experts OPSIA pour un montant de 960 € H.T.
- Marché à procédure adaptée nettoyage des locaux de la commune de Saint-Chamas signé avec la SARL DERMO HYGIENE France pour un montant de 42 650,66 € T.T.C par an sur une durée de 24 mois.
- Marché à procédure adaptée nettoyage des vitres des bâtiments communaux signé avec l'entreprise individuelle DHN pour un montant annuel de 3 689. 50 € H.T.
- Marché à procédure adaptée entretien des terrains en pelouse du complexe du Molleton signé avec la SAS SI'VERT pour un montant de 12 415 € H.T.
- Marché à procédure adaptée groupement constitué de la commune et du CCAS de Saint-Chamas pour l'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas du foyer des personnes âgées et de la crèche signé avec la société SOGERES pour un montant annuel de 87 168 € T.T.C.